

cependant malgré ce connaissance qui reconnaît que les marchandises lui ont été remises en bon ordre, prouver que l'arrimage est la cause des dommages 41

AFFRÉTEUR :—L'affrèteur qui ne charge pas un bâtiment en entier tel que convenu, doit le fret en entier 339

“ :—*Vide* AFFRÈTEMENT.

AGENT :—*Vide* FACTEUR.

AMENDEMENT :—*Vide* SAISIE-EXÉCUTION.

APPEL :—Lorsqu'un défendeur a obtenu la permission d'appeler d'un jugement interlocutoire et qu'il ne se prévaut pas de cette permission, et ne donne pas le cautionnement requis, il encourt la déchéance de son droit d'appel, sans qu'il soit nécessaire de la faire prononcer par la Cour 253

ARPENTEUR :—*Vide* BORNAGE.

ARRIMEUR :—*Vide* AFFRÈTEMENT.

ASSAUT :—Un prisonnier accusé d'assaut avec intention de vol peut être trouvé coupable de simple assaut. 334

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC :—*Vide* ACTE ÉLECTORAL DE QUÉBEC.

AUTORISATION :—*Vide* PREUVE.

AVIS :—L'avis donné le samedi d'une requête, pour être présentée le lundi suivant, est suffisant. 342

“ :—*Vide* BORNAGE.

AVOCAT :—*Vide* PÉREMPTION.

BAIL :—Le locataire d'une bâtisse, dont la plus grande partie est détruite par un incendie, ne peut obtenir la résolution du bail, conformément aux dispositions de l'article 1660 C. C. sans le consentement du sous-locataire. 605

“ :—*Vide* AFFRÈTEMENT.

“ :—*Vide* FRAIS.

BATIMENT :—*Vide* AFFRÉTEUR.

“ :—MARCHAND.—*Vide* AFFRÉTEUR.

BIENFAISANCE :—*Vide* SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

BOIS :—*Vide* DOMMAGE.

BORNAGE :—Lors de l'homologation du rapport de bornage d'un arpenteur, la partie qui fait la motion pour le rejet du rapport ne sera pas admise à alléguer que l'arpenteur